

DEROULEMENT DE LA FORMATION A LA CATEGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen(ne) dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences.

Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues.

Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (CEPC)



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 09/01/2024.

Prénom(s), NOM	Numéro de dossier ou NEPH	Votre résultat
Amand, BOUDIER	983354655983	Favorable

Date d'examen	Catégorie	Examineur ou examinatrice	Code(s) spécifique(s)
09/01/2024	B	inspecteur_8	78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : Ce certificat d'examen du permis de conduire n'est valable que pour la conduite en France. Par ailleurs, pour les seules personnes concernées, la validité de ce certificat est liée à l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical.

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../.../... » si celle-ci est renseignée, soit pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois, ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, **vous êtes un conducteur ou une conductrice novice, soumis(e) à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.**

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.



Jeune conducteur, c'est 0 verre d'alcool. N'oubliez pas de désigner votre SAM !



170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX



01 79 75 74 73



sceaux@permistar-autoecole.com



www.permistar-autoecole.com

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un(e) expert(e) : l'inspecteur/inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert(e), qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier,
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes,
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière,
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours,
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs,
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre,
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables,

L'évaluation réalisée par l'expert(e) est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert(e) s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il/elle réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert(e) et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert(e) retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

DEROULEMENT DE LA FORMATION AUX CATEGORIES « A1 ET A2 » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette, au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de motocyclettes sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.

Apprendre à conduire une motocyclette est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

Le déroulement de la formation

La conduite d'une motocyclette présente de réelles spécificités qu'il faut être en mesure de maîtriser correctement.

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences théoriques et pratiques qu'un conducteur de motocyclette responsable et autonome doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Au travers de ce programme, avec l'aide de votre formateur/formatrice, vous allez apprendre et comprendre les règles du code de la route (notamment celles qui concernent plus spécifiquement le type de véhicule que vous apprenez à conduire) mais aussi apprendre et comprendre le rôle de l'équipement du motard, les moyens de maîtriser la conduite d'une motocyclette à allure faible et soutenue, la nécessité de partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et d'adopter des comportements de conduite citoyens et responsables, la nécessité de la prise de conscience des risques et des limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs.

Ce programme vous permet également de pratiquer l'auto-évaluation de vos analyses, décisions, actions et choix de conduite.

Votre formatrice/formateur est à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences indispensables pour la conduite d'une motocyclette.

Ces grilles détaillent, pour chaque sous-compétence associée, les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chaque sous-compétence associée, des évaluations mises en place par votre formatrice/formateur, qui vous en précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De plus, pour chacune des sous-compétences associées qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition au sein de chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formatrice/formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 comporte deux phases :

- la première : hors circulation,
- la seconde : en circulation,

Ces deux phases de l'épreuve pratique sont évaluées par un(e) expert(e) : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'évaluation de l'expert(e) est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et savoir-faire que vous avez acquis : code de la route, sécurité et signalisation routières, équilibre et stabilité, connaissance et emploi des accessoires et commandes du véhicule, freinage, etc.

L'objectif de l'épreuve en circulation est d'évaluer le niveau des connaissances, des compétences techniques et comportementales que vous avez acquises pour circuler en toute sécurité.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Cette épreuve se déroule dans un environnement varié où la/le candidat(e) doit notamment :

- emprunter des routes droites, négocier des virages,
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération,
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier,
- dépasser et croiser des véhicules,
- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt,
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule,

L'expert(e) réalise un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert(e) s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Elle/il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

DEROULEMENT DE LA FORMATION A LA CATEGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

La formation pratique est constituée de 5 séquences

Avant de démarrer la formation, une évaluation préalable est organisée permettant de définir un volume de formation.

A la suite de cette évaluation, un contrat de formation de 8 heures minimum est signé.

Séquence 1 (1 heure) : Questionnaire préalable à la formation renseigné par l'élève (questionnaire figurant dans le livret remis à l'élève avant le commencement de la formation)

Séquence 2 (2 heures) : Formation pratique hors circulation

Séquence 3 (1 heure) : Apports théoriques sur le code de la route

Séquence 4 (3 heures effectives par élève) : Formation pratique en circulation

 170 avenue du Général Leclerc - 92330 SCEAUX

 01 79 75 74 73

 sceaux@permistar-autoecole.com

 www.permistar-autoecole.com

Séquence 5 (1 heure) : Sensibilisation aux risques (en présence d'un parent si l'élève est mineur) sur minimum 4 thématiques :

- Les risques spécifiques à la conduite d'un cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur, les accidents les plus caractéristiques de ces véhicules
- Les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement
- Les risques dus au débridage
- Les produits psychoactifs et la conduite
- La vitesse et ses conséquences
- La prise en compte des autres usagers vulnérables
- L'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur

A l'issue de la séquence sur la sensibilisation aux risques, une attestation de suivi de formation, renseignée et signée, en présence d'un parent de l'élève mineur est fournie.

Cette attestation est valide 4 mois ; vous recevrez durant cette période votre permis définitif.

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).